



Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le 06/08/2025

ID : 087-218717809-20250729-2025A008-AU

AR N° 2025A008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 26 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Vu les modifications suite à des adaptations de chantier,

Vu le Code de la Commande Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EST CONCLU UN AVENANT N°1 avec l'entreprise SARL CODEREN modifiant le montant du lot n°2 du marché de travaux pour l'amélioration thermique et le désamiantage de l'aile ouest de l'école élémentaire Jean Gagnant :

	Montant initial du marché	Avenant 1	Nouveau montant du marché
Montant HT	24 991,88€	-1 589,33€	23 402,55€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER

Date : 05/08/2025

Qualité : MAIRE